

VIVALIS
Société anonyme au capital de 2.223.244,65 euros
La Corbière - 49450 Roussay
RCS Angers 422 497 560

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 29.998.979,12 euros par émission de 5.928.652 actions nouvelles (susceptible d'être porté à 31.356.374,72 euros par émission de 268.260 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice en totalité des options et des bons de souscription d'actions susceptibles d'être exercés par leurs bénéficiaires au plus tard le 11 juillet 2010 à 23h59 heure de Paris) au prix unitaire de 5,06 euros à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes.

Période de souscription du 5 juillet au 16 juillet 2010 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°10-215 en date du 1^{er} juillet 2010 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence de la société Vivalis (la « Société »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 22 avril 2010 sous le numéro R.10-026 (le « Document de Référence »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège administratif de Vivalis, 6, rue Alain Bombard – 44821 Saint Herblain Cedex, sur le site Internet de la Société (www.vivalis.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés indiqués ci-dessous.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Natixis



Nomura Code

NOMURA



SOMMAIRE

RÉSUMÉ du PROSPECTUS	1
1. Personnes responsables	15
1.1. <i>Responsable du Prospectus</i>	15
1.2. <i>Attestation du responsable du Prospectus</i>	15
1.3. <i>Responsable des relations investisseurs</i>	15
2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	16
3. INFORMATIONS DE BASE	18
3.1. <i>Déclarations sur le fonds de roulement net</i>	18
3.2. <i>Capitaux propres et endettement</i>	18
3.3. <i>Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission</i>	20
3.4. <i>Raisons de l'émission et utilisation du produit</i>	20
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ Euronext Paris	20
4.1. <i>Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation</i>	21
4.2. <i>Droit applicable et tribunaux compétents</i>	21
4.3. <i>Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles</i>	21
4.4. <i>Devise d'émission</i>	22
4.5. <i>Droits attachés aux actions nouvelles</i>	22
4.6. <i>Autorisations</i>	25
4.6.1. <i>Assemblée générale ayant autorisé l'émission</i>	25
4.6.2. <i>Directoire ayant décidé l'émission</i>	27
4.7. <i>Date prévue d'émission des actions nouvelles</i>	29
4.8. <i>Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles</i>	29
4.9. <i>Réglementation française en matière d'offres publiques</i>	29
4.10. <i>Offre publique obligatoire</i>	29
4.11. <i>Garantie de cours</i>	29
4.12. <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	30
4.13. <i>Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours</i>	30

4.14.	<i>Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....</i>	30
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	32
5.1.	<i>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....</i>	32
5.1.1.	Conditions de l'offre	32
5.1.2.	Montant total de l'émission.....	32
5.1.3.	Période et procédure de souscription.....	33
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre.....	36
5.1.5.	Réduction de la souscription.....	36
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	36
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription.....	36
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles.....	36
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre	37
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	37
5.2.	<i>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....</i>	37
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre.....	37
	Catégorie d'investisseurs potentiels	37
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	39
5.2.3.	Information pré-allocation	39
5.2.4.	Notification aux souscripteurs.....	40
5.2.5.	Surallocation et clause d'extension.....	40
5.3.	<i>Prix de souscription</i>	40
5.4.	<i>Placement et prise ferme.....</i>	40
5.4.1.	Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	40
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	41
5.4.3.	Garantie – Engagement d'abstention/de conservation.....	41
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION..	44
6.1.	<i>Admission aux négociations</i>	44
6.2.	<i>Place de cotation.....</i>	44
6.3.	<i>Offres simultanées d'actions de la Société.....</i>	44
6.4.	<i>Contrat de liquidité.....</i>	44
6.5.	<i>Stabilisation - Interventions sur le marché.....</i>	44
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	45
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	46
9.	DILUTION.....	47

9.1.	<i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i>	47
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	49
10.1.	<i>Conseillers ayant un lien avec l'offre.....</i>	49
10.2.	<i>Responsables du contrôle des comptes (CAC titulaires et suppléants).....</i>	49
10.3.	<i>Rapport d'expert.....</i>	49
10.4.	<i>Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....</i>	49
10.5.	<i>Mise à jour de l'information concernant la Société</i>	49
10.5.1.	Communiqué de presse du 4 mai 2010, VIVALIS publie son chiffre d'affaires du premier trimestre (chiffres non audités).....	49
10.5.2.	Communiqué de presse du 8 juin 2010, VIVALIS signe un accord avec sanofi-pasteur pour la recherche d'anticorps monoclonaux humains contre des maladies infectieuses	51
10.5.3.	Communiqué de presse du 15 juin 2010, VIVALIS signe une nouvelle licence ..	53
10.5.4.	Communiqué de presse du 23 juin 2010, VIVALIS étend ses capacités de R&D et emménage dans son nouveau laboratoire.....	53

RÉSUMÉ du PROSPECTUS

Visa n° 10-215 de l'AMF en date du 1er juillet 2010

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Dénomination sociale : VIVALIS

Secteur d'activité : classification sectorielle ICB : 4500, Santé ; 4573, Biotechnologie

Nationalité : française

Aperçu des activités

Créée en 1999 par le Groupe Grimaud, un des premiers groupes mondiaux de la sélection génétique animale qui emploie 1 500 personnes à travers le monde, Vivalis est une société spécialisée dans le domaine des pathologies virales et des anticorps monoclonaux. Vivalis propose en particulier aux groupes pharmaceutiques une nouvelle technologie de production de vaccins et de protéines thérapeutiques recombinantes. La Société développe également des molécules antivirales en propre, et de nouveaux vaccins pour le compte de tiers. Enfin, la Société a acquis, début janvier 2010, Humalys S.A.S et sa technologie propriétaire Humalex® de découverte de nouveaux anticorps monoclonaux 100% humains. Cette acquisition vient compléter les technologies déjà développées dans la Société et lui permet de présenter une offre intégrée de la découverte de nouveaux anticorps à la production de lots pré-cliniques et cliniques.

La technologie de production de vaccins développée par la Société repose sur l'utilisation de lignées cellulaires aviaires EBx® dérivées de cellules souches embryonnaires de poules et de canards.

Informations financières sélectionnées

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites des comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008 préparés conformément aux normes comptables françaises d'une part et conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne d'autre part.

Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec les comptes figurant au chapitre 20 du document de référence.

EXTRAITS DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE ARRETES CONFORMEMENT AUX NORMES COMPTABLES FRANÇAISES :

	<i>Exercices clos les</i>	
Eléments du compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires net	735	2 499
Production immobilisée	307	2 125
Subventions d'exploitation	2 119	652
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de	326	694
Autres produits	3 989	2 946
Total des produits d'exploitation	7 476	8 916
Achats et charges externes	5 698	5 065
Impôts, taxes et versements assimilés	118	160
Salaires, traitements et charges sociales	4 690	3 597
Dotations aux amortissements et provisions	1 787	1 497
Autres charges	76	77
Total des charges d'exploitation	12 369	10 396
Résultat d'exploitation	-4 893	-1 480
Résultat financier	351	591
Résultat courant avant impôts	-4 542	-889
Résultat exceptionnel	131	-519
Impôts sur les bénéfices / Crédit d'impôt (+)	1 138	1886
Résultat net	-3 273	478
Eléments du bilan en (milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Frais de développement	5 826	6 128
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	23 561	22 712
Total de l'actif	49 552	45 072
Total des dettes financières	6 385	4 632
Total des capitaux propres	31 056	33 835

EXTRAITS DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE ETABLIS CONFORMEMENT AU REFERENTIEL IFRS :

La Société ne détenant ni filiale ni participation au 31 décembre 2009, elle n'a pas établi de comptes consolidés quant aux différentes périodes présentées au sein du document de référence. Les principaux concurrents de la société Vivalis, sont des groupes dont les titres sont admis sur un marché réglementé européen. Les comptes consolidés, publiés par ces groupes, sont établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS).

Cependant, conformément aux recommandations de l'AMF, et afin d'assurer une meilleure comparabilité entre les informations financières publiées par Vivalis et celles de ses concurrents ou d'autres entreprises intervenant sur son secteur d'activité, la Société a décidé d'arrêter des comptes suivant le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'union Européenne.

Exercices clos les

Eléments du compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Prestations de recherche	735	2 499
Produits de licensing	2 361	919
<i>S/T Produits des activités ordinaires</i>	<i>3 096</i>	<i>3 418</i>
Production immobilisée	115	1 650
Subventions d'exploitation	2 289	780
Autres produits	1 138	1 887
Produits opérationnels	6 638	7 735
Achats et charges externes	5 372	4 395
Impôts, taxes et versements assimilés	118	160
Charges de personnel	5 582	4 681
Amortissements, provisions et pertes de valeur	1 593	1 332
Autres charges	268	321
Charges opérationnelles	12 933	10 889
Résultat opérationnel	-6 295	-3 154
Coût de l'endettement financier net	151	765
Résultat avant impôt	-6 144	-2 389
Impôts sur les bénéfices / Crédit d'impôt (+)	0	0
Résultat net	-6 144	-2 389
Eléments du bilan (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Frais de développement	5 033	5 432
Actifs financiers courants		4 013

Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 563	18 717
Total de l'actif	45 954	41 384
Total des dettes financières	6 385	4 632
Total des capitaux propres	22 529	27 416

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 30 avril 2010 conformément au référentiel IFRS. Cette consolidation résulte de l'acquisition par Vivalis de la Société Humalys, le 7 janvier 2010.

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
(en milliers d'euros)	Au 30 avril 2010*
<i>Capitaux propres et endettement</i>	
Total des dettes financières courantes	3 092
Total des dettes financières non courantes	14 947
Capitaux propres part du groupe (hors résultat**)	22 692
dont Capital	2 223
Capitaux propres totaux du groupe (hors résultat**)	22 692
<i>Endettement financier net</i>	
D. Liquidités	16 505
I. Dettes financières courantes à court terme	3 092
J. Endettement financier net à court terme	-13 413
N. Endettement financier à moyen et long terme	14 947
O. Endettement financier net	1 534
(*) non audité	
(**) ne tient pas compte du résultat intercalaire du 1er janvier au 30 avril 2010	

A la connaissance de la Société, l'endettement net et les capitaux propres n'ont pas évolué significativement depuis le 30 avril 2010 à l'exception d'un emprunt de 1.030K€ conclu par la Société.

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au Chapitre 4 du Document de Référence avant de prendre leur décision d'investissement.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur les risques suivants :

- Risques d'échec ou de retard de développement de la plateforme technologique EBx®

Les autorités de santé européennes ou américaines n'ont pas encore été amenées à donner une autorisation d'injection à l'homme d'un vaccin ou d'une protéine thérapeutique produits sur les lignées cellulaires EBx®. Tout échec ou retard dans le développement de la plateforme technologique EBx® pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, d'autant plus que ses revenus dépendent en grande partie des licences de ces lignées cellulaires.

- Risques de développement des produits des licenciés de la Société

Le développement de nouveaux médicaments est un processus long, coûteux et incertain. Si les produits des licenciés de la Société se révélaient moins efficaces que prévus ou s'ils entraînaient des effets secondaires inacceptables, les licenciés de Vivalis pourraient stopper leur développement.

- Risques de développement des produits de la Société

Le développement de nouvelles molécules antivirales identifiées au moyen de la plateforme 3D-Screen est également un processus long, coûteux et incertain. La Société estime qu'au moins une année de développement est encore nécessaire pour qu'elle soit en mesure de commercialiser ces molécules au stade pré-clinique.

Vivalis a acquis en 2010 la société Humalys et sa plate-forme Humalex (cf chapitre 6 du Document de Référence) afin de pouvoir développer ses propres produits. Un échec ou un retard dans le développement de ce programme aurait un impact significatif sur le potentiel de développement de Vivalis.

- Risque de dépendance vis-à-vis des partenariats stratégiques actuels et futurs

Afin de développer et de commercialiser ses produits, la Société a été amenée à conclure des accords de collaboration, des licences de recherche et des licences commerciales, notamment avec des sociétés pharmaceutiques. Les résultats de la Société dépendent de sa capacité à poursuivre ces accords.

- Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des dirigeants et du personnel scientifique clé. Aucun d'eux n'est couverts par une police d'assurance « homme clef ». Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités.

- Risques industriels liés à l'environnement et à l'utilisation de substances dangereuses

Les activités de la Société l'exposent à des risques chimiques et biologiques et la contraignent à des mesures de prévention et de protection des opérateurs et de gestion des déchets conformément aux réglementations en vigueur. En cas de non-respect de ces réglementations, de non obtention ou de retrait des agréments nécessaires, la Société serait soumise à des amendes et pourrait devoir suspendre tout ou partie de ses activités.

- Historique des pertes opérationnelles - Risques liés aux pertes prévisionnelles

Au 31 décembre 2009, les pertes nettes cumulées (report à nouveau) s'élevaient à 8.215 K€ (ces chiffres sont arrêtées en normes comptables françaises) incluant la perte de 3.273 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009. Ces pertes résultent principalement des investissements en recherche et développement. La Société pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement et de commercialisation se poursuivront.

- Risques liés aux brevets et à la propriété intellectuelle

Les questions de propriété intellectuelle, et en particulier des brevets, dans le domaine de la biologie est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue pourrait nuire à sa situation financière. Une grande partie du portefeuille de brevets de la Société relatifs à ses technologies et aux produits obtenus est constituée de demandes de brevets en cours. Il n'y a aucune certitude que ces demandes donneront lieu à des brevets ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers. En outre, le succès commercial de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas des brevets existants.

- Dépendance à l'égard de tiers et accès à certaines technologies

La Société a obtenu et devra obtenir des licences pour des technologies entrant dans le cadre de certains de ses projets. Si ces licences ne pouvaient être obtenues à des conditions acceptables, l'activité de Vivalis pourrait se trouver contrainte.

- Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

L'activité de la Société dépend également de technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés que la Société considère comme des secrets commerciaux et qu'elle protège en partie par des accords de confidentialité dont la violation lui serait préjudiciable.

- Risque lié à l'actionnaire majoritaire

Le Groupe Grimaud détenait au 31 décembre 2009, 52,54 % du capital et 62,81 % des droits de vote de la Société et est donc en mesure de contrôler les décisions de la Société et pourrait céder massivement ses titres, ce qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur le cours des actions de la Société.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

Voir ci-dessus les informations financières sélectionnées

La Société a publié le 4 mai 2010 un communiqué de presse relatif à l'information financière trimestrielle au 31 mars 2010 (non auditée).

La Société a enregistré un produit des activités ordinaires consolidé de 599 milliers d'euros au titre du premier trimestre 2010, en baisse de 12% par rapport aux trois premiers mois de 2009. La Société établit des états financiers consolidés à compter de l'acquisition de la société Humalys, le 7 janvier 2010.

Avec 17 licences commerciales signées à ce jour, des progrès scientifiques continus et l'acquisition d'Humalys, la Société est confiante dans ses perspectives de développement et l'atteinte des objectifs commerciaux qu'elle s'était assignés pour l'année 2010, à savoir la signature de 7 licences de la technologie EB66® (dont deux licences commerciales), la signature d'un premier accord commercial sur la technologie Humalex® et l'obtention par un partenaire de la Société d'une première autorisation d'injection à l'homme d'un vaccin produit sur EB66® dans le cadre d'essais cliniques.

A ce jour, la Société a signé un premier accord commercial sur la technologie Humalex® (cf. Chapitre 10 de la note d'opération) et signé deux licences de la technologie EB66®, dont une commerciale.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission	L'objectif de la présente augmentation de capital est, pour au moins les deux tiers de son montant, de financer la découverte et le développement de produits propriétaires (anticorps monociaux) et, dans une moindre mesure, de permettre à la Société d'industrialiser la technologie Humalex®.
Nombre d'actions nouvelles à émettre	5.928.652 actions, susceptible d'être porté à un maximum de 6.196.912 actions.
Prix de souscription des actions nouvelles	5,06 euros par action, soit une décote de 43,9% par rapport au cours de clôture du 30 juin et de 35,9% par rapport à la valeur théorique ex-droit à la même date.
Produit brut de l'émission	29.998.979,12 euros, susceptible d'être porté à un maximum de 31.356.374,72 euros.
Produit net estimé de l'émission	Environ 28,8 millions d'euros, susceptible d'être porté à un maximum de 30,2 millions d'euros.
Jouissance des actions nouvelles	1er janvier 2010.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 2 juillet 2010, - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes possédées. 5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 actions nouvelles au prix de 5,06 euros par action, et - à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	1,13 euros sur la base du cours de clôture de l'action Vivalis le 30 juin 2010, soit 9,02 euros.
Cotation des actions nouvelles	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 28 juillet 2010, sur la même ligne de cotation que les actions existantes

de la Société (code ISIN FR0004056851).

Intention de souscription de l'actionnaire principal Engagement irrévocable de souscription du Groupe Grimaud La Corbière, qui détient 52,46 % du capital de la Société, à titre irrévocable à hauteur de la totalité de ses DPS, soit un engagement portant sur 52,46 % du montant total de l'opération à titre irrévocable.
La société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires.

Garantie Un contrat de garantie et de placement relatif aux actions nouvelles sera signé le 1^{er} juillet 2010 entre la Société et les Chefs de File et Teneurs de Livre. Seule Natixis est garante. Cette dernière pourra résilier la garantie jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Cette garantie porte sur le montant de l'augmentation de capital non couvert par l'engagement de souscription du Groupe Grimaud La Corbière, soit 47,54 % de l'opération.

Engagements d'abstention / de conservation Engagement de la Société à compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période de 180 jours à compter de la date du règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement du Groupe Grimaud La Corbière de conserver la totalité de sa participation, pendant une période de 270 jours à compter de la date du règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement des membres du Directoire de conserver la totalité de leur participation, pendant une période de 90 jours à compter de la date du règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur les prix de marché de l'action de la Société ou des droits préférentiels de souscription.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnariat

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 2.223.244,65 euros divisé en 14.821.631 actions d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Au 29 juin 2010, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Au 29 juin 2010	Actions détenues	En% du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Groupe Grimaud La Corbière	7.775.200	52,46	15.550.400	64,71
La Financière Grand Champ ¹	277.700	1,87	555.400	2,31
Actionnaires personnes privées Famille Grimaud	330.050	2,23	660.100	2,75
Franck Grimaud	222.700	1,50	380.400	1,58
Majid Mehtali	117.000	0,79	137.000	0,57
Céline Breda	20.000	0,13	20.000	0,08
Alain Munoz	67.000	0,45	119.000	0,50
Michel Greco	100	0	200	0
Investisseurs inscrits au nominatif	392.325	2,65	784.650	3,27
Actionnaires personnes privées inscrites au nominatif	151.389	1,02	300.461	1,25
Actions au porteur	5.401.863	36,45	5.401.863	22,48
Actionnaires salariés	66.304	0,45	121.204	0,50
Total	14.821.631	100	24.030.678	100

¹ Société contrôlant le Groupe Grimaud La Corbière

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe (« attribuable aux propriétaires de la société ») par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe – non audités - au 30 avril 2010 (ne tenant pas compte du résultat intercalaire du 1er janvier au 30 avril 2010) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions d'auto-détention) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,53	1,52
Après émission de 5.928.652 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,48	2,43
Après émission de 6.196.912 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾	2,48	2,46

(1) En cas d'exercice en totalité des options et des bons de souscription d'actions susceptibles d'être exercés par leur bénéficiaires au plus tard le 11 juillet à 23h59 heure de Paris

(2) y compris 1.012.150 instruments dilutifs attribués au 30 avril 2010, se décomposant de la façon suivante :

- les plans d'options de souscription d'actions décrits au paragraphe 21.1.4.2 du document de référence pour un total de 577.200 options de souscriptions d'actions attribuées.
- les BSA décrits au paragraphe 21.1.4.3 du document de référence pour un total de 148.450 bons de souscription d'actions attribuées.
- des actions gratuites décrites au paragraphe 21.1.4.4 du document de référence pour un total de 286.500 actions gratuites attribuées.

24.942 actions sont détenues, au 30 avril 2010, dans le cadre d'un contrat de liquidité avec Natixis conclu le 6 juillet 2007 tel qu'amendé.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 avril 2010) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,94 %
Après émission de 5.928.652 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,71%	0,68%
Après émission de 6.196.912 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾	0,68%	0,67%

(1) En cas d'exercice en totalité des options et des bons de souscription d'actions susceptibles d'être exercés par leur bénéficiaires au plus tard le 11 juillet à 23h59 heure de Paris

(2) y compris 1.012.150 instruments dilutifs attribués au 30 avril 2010, se décomposant de la façon suivante :

- les plans d'options de souscription d'actions décrits au paragraphe 21.1.4.2 du document de référence pour un total de 577.200 options de souscriptions d'actions attribuées.
- les BSA décrits au paragraphe 21.1.4.3 du document de référence pour un total de 148.450 bons de souscription attribués.
- des actions gratuites décrites au paragraphe 21.1.4.4 du document de référence pour un total de 286.500 actions gratuites attribuées.

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

1 ^{er} juillet 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital (obtention du visa) et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission des actions.
2 juillet 2010	Notification de la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions
5 juillet 2010	Publication du résumé du Prospectus dans un journal financier de diffusion nationale.
5 juillet 2010	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription.
12 juillet 2010	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions
16 juillet 2010	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
26 juillet 2010	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission aux négociations des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
28 juillet 2010	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission aux négociations des actions nouvelles.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions nouvelles et des droits préférentiels de souscription ou la souscription des actions nouvelles peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 5 juillet 2010 et le 16 juillet 2010 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 16 juillet 2010 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 16 juillet 2010 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS jusqu'au 16 juillet 2010 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CACEIS.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'offre

Natixis

30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Nomura Code Securities Limited

1 Carey Lane
London EC2V 8AE
Royaume-Uni

Contact Investisseurs

Philippe Rousseau, Directeur financier

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège administratif de Vivalis, 6, rue Alain Bombard – 44821 Saint Herblain Cedex, sur le site Internet de la Société (www.vivalis.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Franck Grimaud
Président du Directoire
Vivalis S.A.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

La lettre de fin de travaux ne comporte pas d'observations.

Franck Grimaud
Président du Directoire
Vivalis S.A.

1.3. Responsable des relations investisseurs

Philippe Rousseau
Directeur financier
Vivalis S.A.

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le Document de Référence.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une volatilité plus grande que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription, des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, avant l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 30 avril 2010 (ne tenant pas compte du résultat intercalaire du 1er janvier au 30 avril 2010) et de l'endettement financier net consolidé au 30 avril 2010 est respectivement de 22 692 milliers d'euros et de 1 534 milliers d'euros telle que détaillée ci-après. Cette consolidation résulte de l'acquisition par Vivalis de la Société Humalys, le 7 janvier 2010.

A la connaissance de la Société, l'endettement net et les capitaux propres n'ont pas évolué significativement depuis le 30 avril 2010 à l'exception de la conclusion d'un nouvel emprunt de 1.030K€.

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

(en milliers d'euros)

Au 30 avril 2010*

Capitaux propres et endettement

Total des dettes financières courantes	3 092
Faisant l'objet de garanties	2 659
Faisant l'objet de nantissements	121
Sans garanties et nantissements	312
Total des dettes financières non courantes	14 947
Faisant l'objet de garanties	8 486
Faisant l'objet de nantissements	195
Sans garanties et nantissements (1)	6 266
Capitaux propres part du groupe (hors résultat (2))	
dont Capital	2 223
dont Primes d'émission	33 734
dont Autres réserves groupe	-13.265
Intérêts Minoritaires	0
Capitaux propres totaux du groupe (hors résultat (2))	22 692
<i>Endettement financier net</i>	
A. Trésorerie	6 186
B. Equivalent de trésorerie	3 569
C. Titres de placements (3)	6 750
D. Liquidités (A+B+C)	16 505
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	1 036
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme (4)	2 056
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	3 092
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-13 413
K. Emprunts bancaires à plus d'un an (5)	5 038
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	9 909
N. Endettement financier à moyen et long terme (K+L+M)	14 947
O. Endettement financier net (J+N)	1 534

(*) non audité

(1) dont 4.559K€ en dettes non courantes au titre des avances remboursables

(2) ne tient pas compte du résultat intercalaire du 1er janvier au 30 avril 2010

(3) placement bloqué en contre garantie de la caution bancaire sur la dette d'acquisition des titres Humalys (cf. le Document de Référence chapitre 20 note 5.6 page 182)

(4) dont 2.056K€ à moins d'un an

(5) 5.330K€ à plus d'un an de dettes sur acquisition de titres (cf. Le Document de Référence chapitre 20 note 5.6 page 182)

3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Chefs de File et Teneurs de Livres Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Relations entre la Société et les Banques

Entre 2005 et 2009, la Société a contracté différents contrats de prêt avec la Caisse d'Epargne qui appartient au même groupe que Natixis (le groupe BPCE).

Le montant de capital restant dû au titre de ces emprunts au 30 avril 2010 représente 1.718K€.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'objectif de la présente augmentation de capital est, pour au moins les deux tiers de son montant, de financer la découverte et le développement de produits propriétaires (anticorps monoclaux) et, dans une moindre mesure, de permettre à la Société d'industrialiser la technologie Humalex®.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) à compter du 28 juillet 2010. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004056851.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS (14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy les Moulineaux), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 28 juillet 2010.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.14 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce). Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du

Directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),

- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),

- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),

- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Droits d'information des actionnaires

Tout actionnaire a droit d'obtenir communication (article L. 225-115 du Code de commerce) :

1° De l'inventaire, des comptes annuels et de la liste des administrateurs, et, des comptes consolidés ;

2° Des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, qui seront soumis à l'assemblée ;

3° Le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ;

4° Du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées ;

5° Du montant global, certifié par les commissaires aux comptes des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat ;

6° De la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, établis conformément aux articles L. 225-39 du Code de commerce. Avant la réunion de toute assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication de la liste des actionnaires (article L. 225-116 du Code de commerce).

Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir communication des documents visés à l'article L. 225-115 du Code de commerce et concernant les trois derniers exercices, ainsi que des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices (article L. 225-117 du Code de commerce).

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'émission des actions nouvelles a été autorisée par la treizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 10 juin 2010 dont le texte est reproduit ci-après :

Treizième Résolution

(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du

rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, et statuant en application des dispositions des articles L225-129-2 et L228-92 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social qui pourront ainsi être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global, hors prime d'émission de un million cent mille (1.100.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et qu'en outre, le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'ils déterminent, les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou, le cas échéant, à l'international ;
- délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- donne pouvoir au Directoire (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi), à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^e du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

4.6.2. Directoire ayant décidé l'émission

L'émission des actions nouvelles a été décidée par le Directoire de la Société en date du 1^{er} juillet 2010 dont le texte est reproduit ci-après :

Décision d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, offre au public de titres financiers en France et placement global (placement privé) dans certains pays (hors Etats-Unis d'Amérique, Japon et Canada) et fixation du prix

Le Président rappelle au Directoire le projet d'augmentation de capital de la Société. Il indique que le document de référence, la note d'opération et le résumé (ensemble le Prospectus), qui exposent le projet d'augmentation de capital de la Société, ont été déposés auprès de l'AMF, conformément à la réglementation applicable, qui doit délivrer son visa sur le Prospectus, selon le calendrier prévisionnel, le 1^{er} juillet 2010, étant précisé que le document de référence a été enregistré par l'AMF le 22 avril 2010 sous le numéro R.10-026.

Le Président rappelle que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 10 juin 2010 a décidé de déléguer au Directoire sa compétence à l'effet de décider notamment, dans un délai de 26 mois, l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription qui ne pourra excéder un montant nominal maximum, hors prime d'émission, de un million cent mille euros (1.100.000€) ou la contre-valeur de ce montant.

Le Président indique qu'il convient d'envisager une augmentation de capital d'un montant nominal maximum, hors prime d'émission, de 31.356.374,72 euros par émission de 6.196.912 actions nouvelles de 0,15 euros de valeur nominale, afin de permettre à la Société de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie.

Le Président propose que la période pendant laquelle des ordres de souscription pourront être passés s'ouvrira le 5 juillet 2010 pour se clôturer le 16 juillet 2010 inclus.

Le Directoire, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes, d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune ;
- décide que le prix sera de 5,06 euros par action, soit 0,15 euro de nominal et 4,91 euros de prime d'émission ;
- le montant total maximum de l'émission, prime d'émission incluse s'élèvera à 31.356.374,72 euros (dont 0,15 euro de nominal et 4,91 euros de prime d'émission) par émission d'un nombre maximal de 6.196.912 actions.
- Le droit préférentiel des actionnaires de la Société à souscrire aux actions nouvelles sera maintenu tant à titre irréductible qu'à titre réductible ;
- la libération de la souscription aux actions nouvelles devra intervenir en espèces ou par compensation de créance.
- Décide de fixer la période pendant laquelle des ordres de souscription pourront

être passés du 5 juillet au 16 juillet 2010 inclus.

- Le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de souscription, dans les mêmes conditions que les actions existantes ;
- les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire (i) à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes possédées (5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 2 actions nouvelles au prix de 5,06 euros par action) et (ii) à titre réductible au nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible ;
- sur la base du cours de clôture de l'action le 30 juin 2010, soit 9,02 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,13 euro et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 7,89 euros ;
- les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 16 juillet 2010 inclus ;
- les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 28 juillet 2010. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions ;
- les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs ;
- les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 16 juillet 2010 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte ;
- les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 16 juillet 2010 inclus auprès de CACEIS ;
- chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription, sauf pour les actions dont le prix de souscription est libéré par compensation ;
- si, à la date de clôture de la souscription, les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourrait répartir les actions non souscrites en totalité ou en partie au profit de personnes de son choix, ou les offrir au public ;
- l'ensemble des frais seront imputés sur la prime d'émission ;
- le pouvoir d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, d'en constater la réalisation définitive et de modifier corrélativement les statuts de la Société sera délégué au Président du Directoire ou, en accord avec ce dernier, à un membre du Directoire.

Le Président rappelle aux membres du Directoire que conformément aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Directoire établit un rapport complémentaire à

l'assemblée générale ordinaire lorsqu'il est fait usage d'une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social.

Le Président précise que ce rapport doit être immédiatement mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire, et porté à la connaissance des actionnaires de la Société à la plus prochaine assemblée générale.

Le Président propose aux membres du Directoire d'arrêter les termes du rapport complémentaire qui sera présenté aux actionnaires à ce sujet.

Le Directoire, après avoir pris connaissance du projet de rapport complémentaire et en avoir délibéré, arrête à l'unanimité les termes du rapport complémentaire sur l'utilisation de la délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce et donne tous pouvoirs au Président pour apporter audit rapport toutes retouches ou tout complément qui s'avèreraient nécessaires.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 28 juillet 2010.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.10. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.11. Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

4.12. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.13. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.14. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif ayant son siège dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège ou (iii) 25 % dans les autres cas (sous réserve de l'application d'un taux de retenue à la source de 50% tel que mentionné au paragraphe suivant). Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment, de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union européenne, et des conventions fiscales internationales.

Le taux de la retenue à la source est porté à 50% pour les dividendes payés par la Société hors de France, dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats ou territoires non coopératifs est, au titre de l'année 2010, composée des Etats ou territoires suivants : Anguilla, Belize, Brunei, Costa Rica, Dominique, Grenade, Guatemala, Iles Cook, Iles Marshall, Liberia, Montserrat, Nauru, Niue, Panama, Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint Vincent et les Grenadines.

Sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient à certaines conditions

bénéficiaire d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite «normale» ou dite «simplifiée» de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires personnes physiques qui bénéficient d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'impôt fiscal auront droit à un remboursement du crédit d'impôt attaché aux dividendes distribués par la Société, sous réserve de remplir les conditions prévues dans la convention pour bénéficier de ce transfert et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dividendes distribués, et est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Lors du paiement de ce crédit d'impôt à l'actionnaire non-résident, une retenue à la source sera prélevée au taux prévu par la convention fiscale applicable. Il est toutefois signalé aux investisseurs que l'administration fiscale française n'a pas encore publié de précisions sur les modalités de remboursement de ce crédit d'impôt.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra 1 droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 2 juillet 2010.

5 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 2 actions nouvelles de 0,15 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 16 juillet 2010 inclus.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions et de bons de souscription d'actions

La faculté d'exercice de toutes les options de souscription et d'achat d'actions attribuées et de BSA émis par la Société sera suspendue à compter du 12 juillet 2010, jusqu'au 31 juillet 2010 inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements respectifs des plans d'options. Cette suspension fera l'objet d'une notification aux détenteurs de ces instruments, conformément à l'article R.225-133 du Code commerce et prendra effet le 12 juillet 2010. La faculté d'exercice reprendra le 1er août 2010.

Les droits des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions, des plans de stock options et des titulaires de BSA qui n'auront pas exercé leurs options au plus tard le 11 juillet 2010 à 23h59 (heure de Paris) seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, des plans de stock options et des termes et conditions des BSA.

5.1.2. Montant total de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 29.998.979,12 euros (dont 0,15 euro de nominal et 4,91 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 5.928.652 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 5,06 euros (constitué de 0,15 euro de nominal et 4,91 euros de prime d'émission).

Augmentation du montant de l'émission

Dans l'hypothèse où avant le 11 juillet 2010 23h59 (heure de Paris) les droits attachés à la totalité des options de souscription d'actions et de bons de souscription d'actions exerçables seraient exercés, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, pourrait s'élever à

31.356.374,72 euros (dont 929.536,80 euros de nominal et 30.426.837,92 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre, soit 6.196.912 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle soit 5,06 euros (constitué de 0,15 euro de nominal et 4,91 euros de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes des décisions du Directoire en date du 1er juillet 2010, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire ou sur délégation, son président pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit les offrir au public.

Il est rappelé que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 52,46 % de son montant et d'une garantie bancaire sur le solde dans les conditions décrites aux paragraphes 5.2.2, et 5.4.3 et 5.4.4.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 5 juillet 2010 au 16 juillet 2010 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence ;

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 2 juillet 2010,
- et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles de 0,15 euro de nominal chacune pour 5 actions existantes possédées (5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 actions nouvelles au prix de 5,06 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Vivalis le 30 juin 2010, soit 9,02 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,13 euro et la valeur théorique de l'action Vivalis ex-droit s'élève à 7,89 euros. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur de l'action ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 5 juillet 2010 et le 16 juillet 2010 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société au titre du contrat de liquidité, soit 36.204 actions au 31 mai 2010, soit 0,24 % du capital social, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif

1 ^{er} juillet 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital (obtention du visa) et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission des actions.
2 juillet 2010	Notification de la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions
5 juillet 2010	Publication du résumé du Prospectus dans un journal financier de diffusion nationale.
5 juillet 2010	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription.
12 juillet 2010	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions
16 juillet 2010	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
26 juillet 2010	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition des souscriptions à titre réductible.
28 juillet 2010	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission aux négociations des actions nouvelles.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission fait l'objet d'un contrat de garantie et de placement. La garantie portera sur la partie de l'opération non couverte par les engagements de souscription visés au paragraphe 5.2.2. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et peut, sous certaines conditions, être résiliée.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

Pour les engagements de souscription à titre réductible des principaux actionnaires, se reporter au paragraphe 5.2.2.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 2 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 5 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 16 juillet 2010 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 16 juillet 2010 inclus auprès de CACEIS.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription, à l'exception des souscriptions libérées par compensation de créances.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 28 juillet 2010.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant de l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée

Aucune action n'a été ni sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public dans des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France.

b) Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « *U.S. Securities Act* »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*. Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des Etats-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les Etats-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les actions nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque établissement chargé du placement reconnaît :

(i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « FSMA ») reçues par lui et relatives à l'émission des actions nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FMSA ne s'applique pas à la Société ; et

(ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux actions nouvelles que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc. ») du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les actions nouvelles sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des actions nouvelles ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Le Groupe Grimaud La Corbière, qui détient 7.775.200 actions représentant 52,46 % du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription soit 3.110.080 actions (soit 52,46 % du montant total de l'opération).

La Société n'a pas connaissance d'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Pour les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues de la Société, se reporter au paragraphe 5.1.3.d).

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de pouvoir souscrire, sans possibilité de réduction, 2 actions nouvelles de 0,15 euro de nominal, au prix unitaire de 5,06 euros, par lot de 5 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à

titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition des souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et clause d'extension

Non applicable

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 5,06 euros par action, dont 0,15 euro de valeur nominale par action et 4,91 euros de prime d'émission.

Le prix de souscription fait donc ressortir une décote de 43,9% par rapport au cours de clôture de l'action le 30 juin 2010 et de 35,9% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit à la même date.

Lors de la souscription, le prix de 5,06 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Natixis

30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Nomura Code Securities Limited

1 Carey Lane
London EC2V 8AE
Royaume-Uni

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS.

5.4.3. Garantie – Engagement d'abstention/de conservation

Garantie

L'émission fait l'objet d'un contrat de garantie et de placement signé le 1^{er} juillet 2010 entre la Société et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. La garantie, accordée par Natixis seule, qui ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce, porte sur le montant de l'augmentation de capital non couvert par l'engagement de souscription décrit au paragraphe 5.2.2, soit 47,54 % de l'opération. En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, l'augmentation de capital ne serait pas réalisée et les ordres de souscription seraient considérés nuls et nonavenus.

Le contrat de garantie pourra être résilié jusqu'à la réalisation effective du règlement-livraison des actions à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital, dans le cas où l'un des événements visés aux points (a) à (f) ci-dessous se produirait et aurait pour effet, selon l'opinion de Natixis, agissant de bonne foi, et après consultation de la Société (et de Nomura Code), de rendre impossible ou déconseillée la réalisation de l'offre, du placement ou de la livraison des actions objet de la présente augmentation de capital.

Les événements auxquels il est fait référence dans le paragraphe précédent sont : (a) une limitation importante ou une suspension générale des négociations sur Euronext Paris ou une limitation importante ou une suspension de la cotation des actions Vivalis sur Euronext Paris, (b) une détérioration significative dans les conditions de marché actuelles, de l'indice CAC Healthcare, (c) un moratoire général déclaré par les autorités compétentes sur les activités bancaires à Paris ou une interruption importante de ces activités ou des services de compensation sur instruments financiers en France, (d) la survenance ou le développement d'événements hostiles (actes de guerre ou de terrorisme, conflits armés, actions militaires) impliquant la France et présentant un caractère significatif défavorable ou une déclaration de guerre ou d'urgence nationale par les pouvoirs publics français, (e) la survenance d'une crise ou d'une catastrophe importante ou toute évolution significative défavorable des conditions politiques, économiques et financières ou de celles applicables sur le marché ou du régime de contrôle des changes en France ou à l'étranger, et (f) tout changement ou circonstance ayant ou pouvant raisonnablement avoir un impact défavorable significatif sur la situation économique, juridique ou financière, les résultats, les activités et les perspectives futures de la Société et sa filiale prise dans leur ensemble.

En outre, Natixis pourra mettre fin au contrat de garantie jusqu'à la date du règlement-livraison des actions à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital, si les déclarations et les engagements de la Société en vertu de ce contrat s'avèrent inexacts ou ne sont pas respectés, en tous points substantiels, ou si les autres conditions suspensives usuelles prévues dans le contrat de garantie ne sont pas satisfaites.

Engagement d'abstention/de conservation

La Société s'engage pendant une période de 180 jours calendaires après la date de signature du contrat de garantie et de placement, et sauf accord préalable des établissements garants notifié à la Société, à ne pas procéder, ne pas annoncer procéder ou ne pas s'engager à procéder à l'émission, l'offre ou la cession, directement ou indirectement, d'actions, ou de tout autre titre financier, dans chaque cas, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions émises ou à émettre en représentation d'une quotité du capital social de la Société, ou à une opération optionnelle ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet de résulter en un transfert de titres de capital, ou à aucune autre opération ayant un effet économique équivalent.

Sont exclus du champ d'application des engagements de la Société mentionnés ci-dessus :

- (i) les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription qui font l'objet du contrat de garantie,
- (ii) les titres de capital susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux mandataires sociaux, cadres et salariés de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans d'options de souscription et d'achat d'actions ou de plans d'attributions gratuites d'actions, pour lesquels une délégation de pouvoirs a été votée par l'assemblée générale, dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de la Société et de ses filiales adhérentes au plan d'épargne groupe,
- (iii) l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'autres instruments donnant accès au capital à ses dirigeants et salariés dans le cadre de ses pratiques habituelles.
- (vi) l'émission d'actions en paiement de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ou sur exercice, conversion ou en remboursement de tout instrument donnant accès au capital de la Société qui sont décrits dans le Prospectus.
- (v) les opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et
- (vi) les titres de capital qui pourraient être émis par la Société à raison d'augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Les membres du Directoire (Franck Grimaud, Majid Mehtali, Cécile Bréda) se sont d'autre part engagés à conserver la totalité de leur participation pendant une période de 90 jours à compter de la date du règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Le Groupe Grimaud La Corbière s'est également engagé à conserver la totalité de sa participation, pendant une période de 270 jours à compter de la date du règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 5 juillet 2010 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 16 juillet 2010, sous le code ISIN FR0010916932.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 5 juillet 2010.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 28 juillet 2010. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0004056851.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société a été conclu le 6 juillet 2007 avec Natixis. A la demande de la Société, ce contrat de liquidité ne sera pas suspendu pendant la période de souscription.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d)).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient les suivants :

- produit brut : 29.998.979,12 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1,2 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 28,8 millions d'euros.

Dans l'hypothèse de l'exercice avant le 11 juillet 2010 de la totalité des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions de la Société exerçables, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 31.356.374,72 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1,2 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 30,2 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe – non audités - au 30 avril 2010 (ne tenant pas compte du résultat intercalaire du 1^{er} janvier au 30 avril 2010) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions autodétenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,53	1,52
Après émission de 5.928.652 ; actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,48	2,43
Après émission de 6.196.912 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾	2,48	2,46

(1) En cas d'exercice en totalité des options et des bons de souscription d'actions susceptibles d'être exercés par leur bénéficiaires au plus tard le 11 juillet 2010 à 23h59 heure de Paris

(2) y compris 1.012.150 instruments dilutifs attribués au 30 avril 2010 se décomposant de la façon suivante :

- les plans d'options de souscription d'actions décrits au paragraphe 21.1.4.2 du document de référence pour un total de 577.200 options de souscriptions d'actions attribuées.
- les BSA décrits au paragraphe 21.1.4.3 du document de référence pour un total de 148.450 bons de souscription attribués.
- des actions gratuites décrites au paragraphe 21.1.4.4 du document de référence pour un total de 286.500 actions gratuites attribuées.

35.204 actions sont détenues, au 31 mai 2010, dans le cadre d'un contrat de liquidité avec Natixis conclu le 6 juillet 2007 tel qu'amendé.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 avril 2010) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %) ⁽²⁾	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,94 %
Après émission de 5.928.652 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,71%	0,68%
Après émission de 6.196.912 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾	0,68%	0,67%

(1) En cas d'exercice en totalité des options et des bons de souscription d'actions susceptibles d'être exercés par leur bénéficiaires au plus tard le 11 juillet 2010 à 23h59 heure de Paris

(2) y compris 1.012.150 instruments dilutifs attribués au 30 avril 2010 se décomposant de la façon suivante :

- les plans d'options de souscription d'actions décrits au paragraphe 21.1.4.2 du document de référence pour un total de 577.200 options de souscriptions d'actions attribuées.
- les BSA décrits au paragraphe 21.1.4.3 du document de référence pour un total de 148.450 bons de souscription attribués.
- des actions gratuites décrites au paragraphe 21.1.4.4 du document de référence pour un total de 286.500 actions gratuites attribuées.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable

10.2. Responsables du contrôle des comptes (CAC titulaires et suppléants)

Commissaires aux comptes titulaires

Monsieur Gérard Chesneau
34, rue du Carteron - BP 1214 - 49312 Cholet Cedex

Cabinet Deloitte et Associés, représenté par Monsieur Christophe Perrau
185, avenue du Charles de Gaulle - 92524 Neuilly sur Seine

Commissaires aux comptes suppléants

SA Cabinet Gérard Chesneau et Associés, représenté par Monsieur Jean-Claude Pionneau
34, rue du Carteron - BP 1214 - 49312 Cholet Cedex

Cabinet BEAS
7-9, Villa Houssay - 92200 Neuilly sur Seine

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société

10.5.1. Communiqué de presse du 4 mai 2010, VIVALIS publie son chiffre d'affaires du premier trimestre (chiffres non audités)

Vivalis confirme sa solidité financière

Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010 : 0,6 M€ (IFRS)

Trésorerie consolidée fin du premier trimestre à 17 M€

Nantes (France) – 4 mai 2010 : VIVALIS (NYSE Euronext Paris : VLS), société biopharmaceutique, annonce, pour le premier trimestre 2010, un produit des activités ordinaires (IFRS) de 0,6 million d'euros, et une position de trésorerie consolidée de 17,0 millions d'euros au 31 mars 2010.

Suite à l'acquisition de la société Humalys S.A.S. le 7 janvier 2010, VIVALIS va désormais publier ses éléments financiers en norme IFRS. Les états financiers de la société VIVALIS

sont d'ores et déjà publiés en norme française et en norme IFRS dans son document de référence 2009 enregistré par l'AMF le 22 avril 2010 sous le numéro R.10-026.

Ce changement comptable n'a bien entendu aucun impact sur la trésorerie. En revanche, le passage aux normes IFRS implique une comptabilisation différente des revenus de licences. En effet, selon la norme IAS 18, les produits au titre des « *Up-front payments* » et des « *milestones* » intégralement enregistrés à la réalisation des étapes contractuelles selon les normes françaises, sont étalés, sur la durée de développement en normes IFRS. L'impact peut donc se résumer à un « lissage » des revenus dans le temps.

Produit des activités ordinaires

(En milliers d'euros, normes IFRS)

	Premier trimestre	
	2009	2010
Prestations de service	303	39
Produits de licensing (<i>upfront, milestones</i>)	381	560
Produit des activités ordinaires	684	599

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la société pour le premier trimestre 2009 atteignait 2,3 millions d'euros en normes françaises, et 0,7 million d'euros en normes IFRS.

Le produit des activités ordinaires du premier trimestre 2010, incluant les prestations de service fournies et les produits issus des contrats de licence, est en diminution de 12% par rapport à la même période en 2009 et s'élève à 0,6 million d'euros.

Les prestations de service diminuent passant de 0,3 million d'euros pour le premier semestre 2009 à 0,04 million d'euros pour la même période en 2010, suite à la fin d'un important programme de prestation de service pour un client. Dans le même temps, les produits de *licensing*, incluant les paiements initiaux (*upfront*) et *milestones*, progressent de 47%, reflétant les développements commerciaux et scientifiques réalisés par la société sur la période. Les produits de *licensing* représentaient 93% des produits d'activités ordinaires pour le premier trimestre 2010, contre 55% pour le premier trimestre 2009.

Trésorerie consolidée au 31 mars 2010

Le niveau de trésorerie consolidée ressort à 17,0 millions d'euros au 31 mars 2010.

Ce niveau de trésorerie prend en compte le premier paiement réalisé dans le cadre de l'acquisition de la société Humalys et de la plateforme de découverte d'anticorps monoclonaux humains Humalex®, pour 3,7 millions d'euros ainsi que les paiements réalisés dans le cadre de la construction du nouveau laboratoire de R&D qui sera opérationnel avant l'été, pour 1,2 million d'euros.

En revanche, la trésorerie au 31 mars 2010, n'intègre pas le remboursement des créances du Crédit d'Impôt Recherche 2009 pour un montant de 1,1 million d'euros et le paiement du *milestone* franchi dans le cadre de la collaboration avec GSK annoncé le 7 avril dernier.

Succès commerciaux et scientifiques

Une nouvelle licence a été signée avec KYOTO BIKEN pour l'utilisation de la lignée cellulaire EB66®, produit propriétaire de VIVALIS, pour la production de vaccin vétérinaire. De plus, une étape importante a été franchie dans le cadre du partenariat avec GlaxoSmithKline Biologicals (Belgique) pour le développement de vaccins contre les grippe pandémiques produits en utilisant la lignée cellulaire EB66®.

VIVALIS a acquis la Société Humalys le 7 janvier 2010 et sa plateforme d'identification d'anticorps monoclonaux humains. Ainsi, VIVALIS dispose aujourd'hui d'une offre intégrée de la découverte de nouveaux anticorps monoclonaux à la production de lots précliniques ou cliniques. Humalys n'a généré aucun produit des activités ordinaires sur le premier trimestre 2010.

Les travaux liés à l'intégration comptable de Humalys sont toujours en cours.

Perspectives

Avec 28 licences signées à ce jour, des progrès scientifiques continus, l'acquisition d'Humalys, VIVALIS est très confiant dans ses perspectives de développement et l'atteinte de ses objectifs commerciaux et financiers : 7 licences de la technologie EB66® signées en 2010, un accord de licence et de collaboration sur la technologie Humalex® et une trésorerie consolidée de plus de 15 millions d'euros fin 2010.

Franck Grimaud, Président du Directoire et Majid Mehtali, Directeur scientifique, co-dirigeants de Vivalis, déclarent : « *Nous sommes très heureux des progrès réalisés au premier trimestre 2010 dans la mise en oeuvre de notre plan de développement. Ce premier trimestre a été marqué par l'accélération de notre croissance avec l'acquisition de la société Humalys qui nous a permis de nous doter d'une plateforme de découverte d'anticorps monoclonaux humains et ainsi de fortement enrichir notre offre auprès des industriels de la pharmacie et des biotechnologies dans le domaine des anticorps monoclonaux humains. Cette technologie nous permettra également de construire un portefeuille de produits propriétaires d'anticorps monoclonaux dans des applications ciblées. En parallèle, nous continuons à renforcer la pénétration de notre lignée cellulaire EB66® avec la signature d'une nouvelle licence au Japon et le franchissement d'une étape majeure avec notre partenaire GSK dans les vaccins contre la grippe. Forts de ces réalisations, nous sommes particulièrement bien armés pour mettre en application notre stratégie et accélérer notre développement dans les prochains mois.* »

10.5.2. Communiqué de presse du 8 juin 2010, VIVALIS signe un accord avec sanofi-pasteur pour la recherche d'anticorps monoclonaux humains contre des maladies infectieuses

Nantes, Lyon, France - Le 8 juin 2010 - VIVALIS (NYSE Euronext: VLS) annonce aujourd'hui la signature d'un accord de collaboration et de licence commerciale avec Sanofi Pasteur, la division vaccins du Groupe sanofi-aventis (Euronext: SAN et NYSE : SNY), pour la recherche et le développement d'anticorps monoclonaux entièrement humains contre plusieurs maladies infectieuses.

Selon les termes de l'accord, Sanofi Pasteur et ses filiales acquièrent l'accès exclusif à la plateforme Humalex®, permettant d'identifier des anticorps monoclonaux entièrement humains ciblant des maladies infectieuses cliniquement significatives, ainsi que les droits exclusifs mondiaux pour le développement et la commercialisation des anticorps ainsi découverts. La plateforme Humalex® de VIVALIS est une technologie à fort potentiel pour la découverte d'anticorps monoclonaux entièrement humains, produits par des lymphocytes B activés et immortalisés, isolés à partir de donneurs humains sélectionnés. Cette plateforme a été développée par Humalys SAS, société biotechnologique lyonnaise acquise en janvier 2010 par VIVALIS. Elle est utilisée pour la découverte et le développement d'anticorps monoclonaux humains, pour des applications thérapeutiques et diagnostiques.

VIVALIS recevra un paiement initial de 3 millions d'euros, et pourra recevoir des paiements échelonnés au cours du développement jusqu'à 35 millions d'euros par maladie infectieuse, ainsi que des redevances associées aux ventes des produits. De plus, Sanofi Pasteur financera les activités de recherche collaborative, en lien avec les maladies infectieuses étudiées.

« L'immunisation passive peut être une option thérapeutique efficace contre des maladies infectieuses dans des situations où la vie du patient est parfois en danger. La technologie Humalex® de VIVALIS permet une identification rapide d'anticorps totalement humains dotés d'un potentiel thérapeutique ainsi que leur antigène correspondant. Cette approche ouvre la voie à de nouvelles solutions médicales pour prévenir ou soigner des infections graves », a déclaré Michel de Wilde, Vice-Président Recherche et Développement de Sanofi Pasteur. « Nous nous réjouissons de faire équipe avec VIVALIS pour découvrir et développer de nouvelles solutions thérapeutiques contre des maladies infectieuses, pour les patients du monde entier ».

« Nous sommes très heureux de cette collaboration avec Sanofi Pasteur. Il s'agit du premier accord majeur portant sur la plateforme Humalex® ; c'est aussi pour nous une validation importante de la technologie développée par Humalys. Aujourd'hui, VIVALIS est une des rares sociétés à pouvoir proposer une offre complètement intégrée, qui va de l'identification d'anticorps monoclonaux entièrement humains à la fabrication de lots cliniques. Nous sommes particulièrement fiers d'entrer dans ce nouveau domaine aux côtés d'un leader qui a déjà largement investi dans ce secteur », ont déclaré Franck Grimaud, Président du Directoire et Majid Mehtali, Directeur scientifique, co-dirigeants de VIVALIS et Philippe Guillot-Chêne, Directeur Général d'Humalys.

10.5.3. Communiqué de presse du 15 juin 2010, VIVALIS signe une nouvelle licence

Nantes (France) – 15 juin 2010 : VIVALIS (NYSE Euronext Paris : VLS), société biopharmaceutique, annonce la signature avec une société spécialisée dans la santé animale non divulguée, d'une licence commerciale pour l'utilisation de sa lignée cellulaire propriétaire EB66® pour la production de vaccins vétérinaires. Cette nouvelle licence commerciale est la sixième licence commerciale signée par VIVALIS à ce jour dans le domaine des vaccins vétérinaires. Le nombre total de licences commerciales de la technologie de cellules souches EB66® signées pour la production à la fois de vaccins et protéines thérapeutiques atteint ainsi 17.

Les termes financiers de cet accord ne sont pas rendus publics.

Franck Grimaud, Président du Directoire et Majid Mehtali, Directeur scientifique, co-dirigeants de Vivalis, déclarent : « *Nous sommes très heureux de convertir une nouvelle licence de recherche en licence commerciale dans le domaine des vaccins vétérinaires, renforçant ainsi la pénétration de la lignée cellulaire EB66® dans ce marché en fort développement. Cette nouvelle licence confirme une fois de plus que la plateforme cellulaire EB66® est le substrat cellulaire de référence pour la production industrielle de vaccins viraux. Cela confirme également notre analyse qu'un nombre croissant de producteurs de vaccins sortent des œufs de poules pour adopter la plateforme cellulaire EB66® comme standard de production. Etant en discussion avancée avec plusieurs groupes pharmaceutiques et biotechnologiques à la fois dans le domaine des vaccins et celui des protéines thérapeutiques, nous sommes très confiants dans la poursuite de la dynamique de licensing de la lignée EB66® en 2010. Nous confirmons notre objectif de signer sur l'année 7 licences dont 2 commerciales.* »

10.5.4. Communiqué de presse du 23 juin 2010, VIVALIS étend ses capacités de R&D et emménage dans son nouveau laboratoire

Nantes (France) – 23 juin 2010 : VIVALIS (NYSE Euronext Paris : VLS), société biopharmaceutique, annonce que ses équipes de recherche et développement emménagent aujourd'hui dans son nouveau laboratoire sur le site de Saint-Herblain à Nantes, France.

Ce nouveau laboratoire dont le lancement du projet remonte à fin 2008 est déployé sur 3.300 m² dédiés à la recherche et aux fonctions support. Il permet de regrouper toutes les équipes de recherche sur un même site tout en complétant les installations de bio-production de 1.500 m² construites en 2005.

Ce nouveau bâtiment dispose également des derniers équipements technologiques et a été construit avec une approche responsable, consommant ainsi 25% de moins d'énergie que notre unité construite il y a cinq ans. Ce bâtiment représente, avec ses installations, un investissement de 6,5 M€ (5,5 M€ pour le bâtiment et environ 1 M€ pour les équipements), conforme aux anticipations de la Société, financé à part équivalente par des subventions et avances remboursables de l'Etat et des collectivités locales (DIACT, Région Pays de Loire, Département de Loire Atlantique et Nantes Métropole pour un total de 2,4 M€), par des emprunts bancaires (2,5 M€) et par la trésorerie de VIVALIS (1,6 M€).

Fort de ces nouvelles capacités, VIVALIS va pouvoir accélérer l'ensemble de ses projets de développement tout en améliorant le cadre et les conditions de travail de ses collaborateurs.

Franck Grimaud, Président du Directoire et Majid Mehtali, Directeur scientifique, co-dirigeants de VIVALIS, déclarent : « *Nous sommes très heureux de pouvoir entrer dans ces nouveaux locaux qui permettent de regrouper les différentes équipes jusqu'à présent disséminées sur plusieurs sites du fait de la forte croissance des effectifs de la société. Nous sommes très fiers de pouvoir ainsi offrir à nos chercheurs des conditions optimales de travail. Nous disposons maintenant sur Nantes de deux sites représentant plus de 4,800 m² dédiés, d'un côté à la recherche et de l'autre à la bioproduction.* »